

Questions préalables



Dr Michel Masson
Membre CG FAM



Les questions !

- Le consentement éclairé: sa structure! son évolution!
- On est soumis a l'erreur par méconnaissance des complications à l'avenir!
Comment formuler de manière optimale ceci dans le consentement ?
- Le médecin agressé demande de l'aide: quelle démarche?
- Erreur de l' équipe paramédicale, diététicien – le médecin est-il redevable?

Le médecin est également tenu à un devoir d'humanisme médical
(consentement éclairé du patient)

L'information...

- Même si le patient ne le demande pas ...
- Sauf si le patient le refuse ... et désigne une personne de confiance auquel l'info doit être donnée...

CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DU PATIENT : DÉFINITION ET PRÉ-REQUIS relative aux droits du patient

Loi du 22 août 2002

Avant de donner son consentement aux soins, le patient doit bénéficier **d'informations loyales, claires et adaptées** à son degré de compréhension de la part des équipes soignantes et médicales tout en étant **libre de toute pression ou contrainte**.

Donner son consentement éclairé implique de connaître les **alternatives thérapeutiques envisageables**, c'est-à-dire les autres moyens de traiter le(s) problème(s) de santé rencontré(s) avec leurs avantages et leurs inconvénients... C'est sur la base de cet échange que le patient pourra **accepter ou refuser** ce que préconisent les professionnels de santé. Ces derniers devront obligatoirement respecter la volonté du patient.

la loi du 22 août 2002

- la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient énonce que « les informations fournies au patient, en vue de la manifestation de son consentement visé au § 1er, concernent **l'objectif**, la **nature**, le degré **d'urgence**, la **durée**, la **fréquence**, les **contre-indications**, **effets secondaires** et **risques inhérents à l'intervention** et **pertinents** pour le patient, les **soins de suivi**, les **alternatives possibles** et les **répercussions financières**.
- Elles concernent en outre les **conséquences possibles en cas de refus** ou de retrait du consentement, et les autres précisions jugées souhaitables par le patient ou le praticien professionnel, le cas échéant

Le consentement éclairé: sa structure! son évolution!

- Autrefois **comportement paternaliste**: le patient faisait **confiance** à son médecin sans discuter ni sa compétence ni les risques qu'il lui faisait encore eu courir
- en 1936 arrêt Mercier : **responsabilité quasi contractuelle**
- Puis apparurent des **législations sur les droits du patient** .
 - Exigence vague au début reprenant les principales complications surtout fréquentes
 - Exigence de reprendre les complications graves
 - Texte **écrit contresigné par le patient devant témoins??**

Le consentement éclairé: sa structure!

- **ORAL** :
 - * Compréhensible
 - * Complète ???
 - * **dont on vérifie la compréhension!!???**
- **ECRIT** remis au patient Verba volant, scripta manent 
 - **Doit TOUT prévoir même l'imprévisible**...omissions fort probables
 - * prendre un **texte d'une société scientifique**
- **ECRIT A UN TIERS habilité**: lettre au **médecin traitant** auquel on renvoie le patient

Quel est la valeur de ce document et comment engage t-il la famille?

Le praticien doit veiller être couvert par une **bonne assurance RC professionnelle** (dédommagement prévu suffisant ?) mais l'assurance doit aussi continuer à assurer la **postérité** après l'arrêt de la pratique professionnelle même au-delà de la mort du praticien.

Après la mort du praticien, les héritiers peuvent être sollicités pour dédommager le patient si l'assurance ne couvre plus ce dommage d'où **refus du de l'héritage sous bénéfice d'inventaire**

Erreur de l' équipe paramédicale, diététicien – le médecin est redevable?

Responsabilité du Commettant et du préposé

Pour le médecin : statut de salarié : responsabilité de type préposé

Pour les internes, infirmiers, secrétaires... : couverts par leur commettant tant qu'ils s'en tiennent à leurs prérogatives

Erreur de l' équipe paramédicale, diététicien – le médecin est-il redevable?

Le lien de préposition est défini comme le droit pour le commettant de **donner des ordres et des instructions au préposé** sur **la manière de remplir les fonctions** qu'il lui a confiées

arrêt Costedoat du 25 février 2000 rendu par l'Assemblée plénière de la Cour de Cassation a posé le principe de l' **immunité du préposé** dès lors qu'il demeure **dans la limite de sa mission**.
Par exception, l'immunité est exclue dès lors que le préposé commet une faute intentionnelle

Le médecin agressé demande de l'aide: quelle démarche?

- **Agression physique :**

- En aigu appeler les forces de l'ordre
- Déposer plainte

- *** Agression orale ou écrite :**

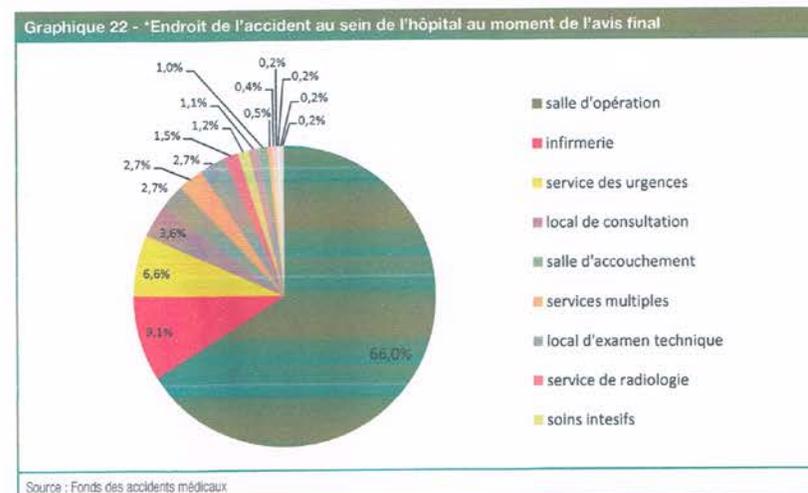
- Faire une déclaration « à titre conservatoire » auprès de son assurance
- Contacter un avocat au fait de la RC Professionnelle

c. Prestataires de soins

Tableau 14 - Prestataires de soins concernés au moment de l'avis final		
	Nombre de cas	%
Médecins		
orthopédie	273	28,9%
chirurgie générale	102	10,8%
gynécologie-obstétrique	65	6,9%
neurochirurgie	61	6,5%
anesthésie	50	5,3%
gastro-entérologie	29	3,1%
médecine d'urgence / médecine aiguë	29	3,1%
ophtalmologie	26	2,8%
urologie	24	2,5%
chirurgie vasculaire	22	2,3%
médecine générale	22	2,3%
cardiologie	18	1,9%
oto-rhino-laryngologie	18	1,9%
chirurgie plastique	15	1,6%
radiologie	15	1,6%
oncologie	13	1,4%
généraliste interne	11	1,2%
chirurgie cardiaque	10	1,1%
chirurgie maxillofaciale et stomatologie	9	1,0%
neurologie	8	0,8%
psychiatrie	8	0,8%
chirurgie thoracique	7	0,7%
physiothérapie et rééducation	7	0,7%
pneumologie	4	0,4%
hématologie	4	0,4%
soins intensifs	3	0,3%
dermatologie	3	0,3%
com (consultation oncologique multidisciplinaire)	3	0,3%
hôpital	3	0,3%
reumatologie	2	0,2%
néfrologie	2	0,2%
pédiatrie	2	0,2%
gériatrie	2	0,2%
radiothérapie	2	0,2%
médecine admin.	1	0,1%
autres prestataires de soins		
ostéopathe	1	0,1%
transport des patients	1	0,1%
podologue	1	0,1%
technicien imagerie médicale	2	0,2%
audiologue / audicien	1	0,1%
bandagiste / orthésiste / prothésiste	1	0,1%

	Nombre de cas	%
salle d'opération	557	66,0%
infirmierie	77	9,1%
service des urgences	56	6,6%
local de consultation	30	3,6%
salle d'accouchement	23	2,7%
services multiples	23	2,7%
local d'examen technique	23	2,7%
service de radiologie	13	1,5%
soins intensifs	10	1,2%
cathlab	9	1,1%
salle préopératoire	8	1,0%
oncologie	4	0,5%
salle de réveil	3	0,4%
neonatalogie/soins intensifs neonatalogie	2	0,2%
service de radiothérapie	2	0,2%
service de revalidation	2	0,2%
service de dialyse	2	0,2%
TOTAL	844	100%

La très grande majorité des accidents médicaux semble se produire à l'hôpital (88 %) et très souvent en salle d'opération (66 %). Outre les salles d'opération, les services infirmiers et les services d'urgence semblent fréquemment connaître un grand nombre d'accidents. Ces données confirment grosso modo les constatations du passé.





Je peux faire quelques tests mais je dirais
que vous êtes allergique au fromage suisse.